

Le suivi de la qualité des eaux de baignade



Clément BASSI
Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Nord Pas de Calais





Le suivi de la qualité des eaux de baignade

- Constitution du réseau de mesures
- Réalisation du contrôle sanitaire
- Interprétation des résultats
- Consultation des résultats
- Les apports de la directive de 2006



Organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignades

■ Buts :

- prévenir tout risque pour la santé des baigneurs,
 - connaître les impacts des rejets en amont des sites (défauts liés à l'assainissement, aux rejets d'eau pluviale souillée...)
- Fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'éliminer la maîtrise des coûts de pollution
- ## ■ Mis en œuvre par les DDASS



Constitution du réseau de mesures

- Surveillance de points précis
- Points déclarés par le responsable de la baignade :
 - le maire si domaine public
 - le maître d'ouvrage si domaine privé
- Responsabilité des baigneurs sur les sites autres que les sites contrôlés



Constitution du réseau de mesures

- Détermination du site de baignade :
 - zones accessibles au public
 - la baignade y est habituellement pratiquée
 - défini conjointement entre le responsable de la baignade et la DDASS
- Choix du point de prélèvement :
 - toujours identique
 - correspond à la zone de fréquentation maximale de baigneurs
 - défini conjointement entre le responsable de la baignade et la DDASS



Réalisation du contrôle sanitaire

- Prélèvements d'échantillons d'eau réalisés par des préleveurs habilités, laboratoire agréé par le Ministère de la Santé
- Période de suivi : du 1er juin au 15 septembre
- Fréquence des prélèvements :
 - 1 prélèvement 10 à 20 jours avant la saison
 - au moins 2 prélèvements par mois durant la saison (1 par mois si résultats conformes pendant les 2 précédentes années)
- Interaction DDASS / responsable de la baignade sur le programme de contrôle



Réalisation du contrôle sanitaire

- Analyses : laboratoire agréé par la Ministère de la Santé
- Prise en charge financière :
 - D 1332-14 du Code de la Santé Publique
 - Frais de prise en charge de la responsabilité de la personne qui fait la déclaration, à savoir le responsable de la baignade



Interprétation des résultats

■ Critères d'évaluation :

– paramètres microbiologiques

- coliformes totaux
- *Escherichia coli*
- entérocoques intestinaux

– paramètres physico-chimiques (observations de terrain)

- mousses, phénols, huiles minérales
- couleur de l'eau, transparence de l'eau

– cyanobactéries et microcystines (eau douce)

Interprétation des résultats : suite au prélèvement

Résultats des analyses de coliformes totaux en UFC/100mL

valeur guide = 500
valeur impérative = 10 000

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN	RESULTAT MAUVAIS
0	500	10000

Résultats des analyses d'Escherichia coli en UFC/100mL

valeur guide = 100
valeur impérative = 2000

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN	RESULTAT MAUVAIS
0	100	2000

Résultats des analyses d'entérocoques intestinaux en UFC/100mL

valeur guide = 100
Pas de valeur impérative

RESULTAT BON	RESULTAT MOYEN
0	100

Interprétation des résultats : suite à la saison

Critères de classement de la qualité des eaux de baignade en France			
A	Eau de bonne qualité	B	Eau de qualité moyenne
	<p>Au moins 80% des résultats en <i>Escherichia coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre guide</p> <p>Au moins 95% des résultats en <i>Escherichia coli</i> sont inférieurs ou égaux au nombre impératif</p> <p>Au moins 90% des résultats en Streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide</p> <p>Au moins 95% des résultats en Coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre impératif</p> <p>Au moins 80% des résultats en Coliformes totaux sont inférieurs ou égaux au nombre guide</p> <p>Au moins 95% des résultats en sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses.</p>		<p>Au moins 95% des prélèvements respectent le nombre impératif pour les <i>Escherichia coli</i>, et les Coliformes totaux;</p> <p>Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses.</p> <p>Les conditions relatives aux nombres guides ne sont pas, en tout ou en partie, vérifiées.</p>
Les eaux classées en catégories A ou B sont conformes à la réglementation européenne			
C	Eau pouvant être momentanément polluée	D	Eau de mauvaise qualité
	<p>La fréquence de dépassement des limites impératives est comprise entre 5% et 33,3%.</p>		<p>Les conditions relatives aux limites impératives sont dépassées au moins une fois sur trois</p> <p>Toutes les zones classées en catégorie D une année, doivent être interdites à la baignade l'année suivante.</p>
Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes à la réglementation européenne			



Mesures d'interdiction de la baignade

- Responsabilité du gestionnaire de site
- Pouvoir de police du maire
- Interdiction temporaire de baignade lors d'un mauvais résultat (dépassement de valeur impérative)
- Interdiction temporaire de baignade préventive (orages...)
- Interdiction permanente de baignade : si classement à l'issue de la saison en C ou D



Consultation des résultats

- Le maire doit informer les usagers de la baignade de la qualité de l'eau (mairie et sites de baignades)
- La DDASS envoie aux mairies les résultats des analyses du contrôle sanitaire
- A l'issue de la saison, la DDASS réalise le classement
- Disponibilité des résultats en temps réel :
<http://baignades.sante.gouv.fr>

Qualité des eaux de baignade du Pas-de-Calais Données 2008

Baignades en eau de mer





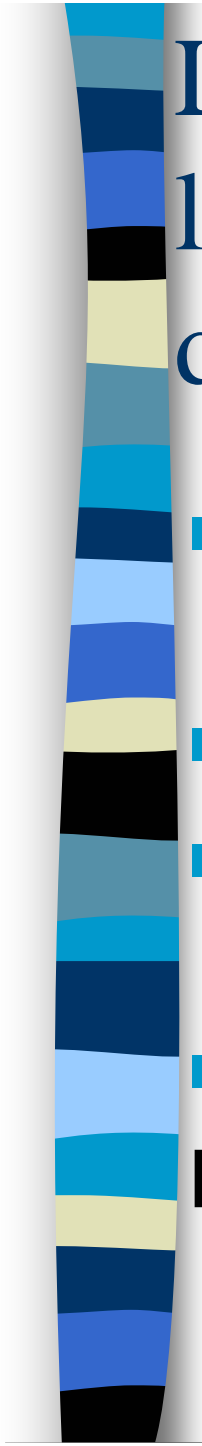
Les apports de la nouvelle directive

- Adoption le 15 février 2006 d'une nouvelle directive européenne qui abrogera la directive du 8 décembre 1975
- Les trois aspects de la modification :
 - Surveillance et classement de la qualité des eaux de baignade
 - Gestion de la qualité des eaux de baignades
 - Information au public
- Objectif : renforcement et modernisation de la directive de 1975



Les apports de la nouvelle directive : les nouvelles modalités de contrôle

- 2 paramètres microbiologiques
 - *Escherichia coli*
 - entérocoques intestinaux
- 4 prélèvements au minimum par saison balnéaire avec un délai maximum entre 2 prélèvements ne dépassant pas 1 mois



Les apports de la nouvelle directive : les nouvelles modalités de classement de la qualité des eaux de baignade

- Normes différentes pour les eaux de mer et les eaux douces
- Classement à partir de 4 saisons balnéaires
- Changement de la méthode de classement : pénalisation des variations de qualité
- Maintien de 4 classes de qualité :
Excellente, bonne, suffisante ou insuffisante

Les apports de la nouvelle directive : vers une diminution du risque sanitaire

■ Durcissement des paramètres microbiologiques

<i>Escherichia coli</i>		
	Nombre guide (germes/100mL)	Nombre impératif (germes/100mL)
Directive de 1975	100	2000
Directive de 2006	250	500

Entérocoques intestinaux		
	Nombre guide (germes/100mL)	Nombre impératif (germes/100mL)
Directive de 1975	100	inexistant
Directive de 2006	100	200

Coliformes totaux		
	Nombre guide (germes/100mL)	Nombre impératif (germes/100mL)
Directive de 1975	500	10000
Directive de 2006	abandon du paramètre	abandon du paramètre



Les apports de la nouvelle directive : mise en place de profils de baignade

- Outil au service de la gestion des baignades
- Objectif global : définition d'un diagnostic, de la vulnérabilité et des sources de pollution pour chaque baignade
- Renforcer les outils de prévention à la disposition du gestionnaire
- A établir d'ici 2011
- A renouveler tous les 3 ou 4 ans en fonction de la classe de qualité de l'eau



Les apports de la nouvelle directive : mise en place de profils de baignade

- Le profil de baignade doit comporter :
 - une description des caractéristiques physiques géographiques et hydrographiques de la zone de baignade
 - la localisation du point de mesure
 - une identification et une évaluation des causes de pollutions affectant la qualité des eaux de baignade
 - une évaluation du risque de prolifération des cyanobactéries
 - une évaluation du risque de prolifération du phytoplancton et des algues



Les apports de la nouvelle directive : mise en place de profils de baignade

- Si risque potentiel d'épisode de pollution de courte durée :
 - la nature, l'occurrence et la durée des ces épisodes
 - une description détaillée des causes de cette pollution ainsi que les mesures de gestion
 - les mesures de gestion prises pendant les épisodes de pollution de courte durée



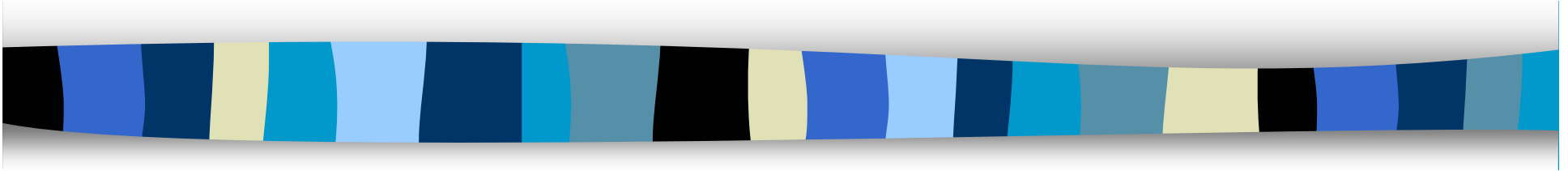
Les apports de la nouvelle directive : amélioration de l'information du public

- Mise en place de registres en mairie
- Informations sur le site de baignade et sur Internet :
 - Mise à disposition du classement de l'année précédente
 - Mise à disposition des dernières analyses
 - Mise à disposition d'un profil de baignade simplifié



La nouvelle directive : les grandes dates à retenir...

- Décembre 2006 : transposition de la nouvelle directive dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- 31/12/2014 : abrogation de la directive de 1975
- Etablissement des profils de baignade d'ici 2011
- 2013 : premier classement des plages avec la nouvelle classification



Merci de votre attention...